



REGLEMENT INTERIEUR DU BALLAN BASKET CLUB

Article 1 L'utilisation des gymnases se fait sous la seule responsabilité de l'Association pendant les heures d'entraînement ou de matchs. Les entraînements se font à huis clos.

Article 2 L'Association doit communiquer, par voie d'affichage, au responsable de l'enfant, les horaires des entraînements, le lieu, le nom de l'animateur ou de l'entraîneur.

Article 3 Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'animateur ou de l'entraîneur et remettre l'enfant à celui-ci.

Les entraîneurs ou animateurs devront respecter et faire respecter les horaires d'entraînement.

En cas d'absence de l'entraîneur ou de l'animateur, 15 mn après l'horaire prévu, l'entraînement ou le match sera considéré comme annulé.

Article 4 L'entraîneur ou l'animateur s'assurera que le responsable de l'enfant est présent à la fin du match ou de l'entraînement pour le prendre en charge.

A la fin de l'horaire prévu, l'enfant sera libéré, le BBC se dégageant de toute responsabilité à partir de cet instant.

Article 5 Tout parent souhaitant que son enfant se rende et reparte seul aux entraînements devra signer le formulaire annexé au présent règlement déchargeant ainsi l'Association de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 La responsabilité de l'Association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînements ou de matchs et en aucun cas pour les déplacements : domicile/lieu d'entraînement et lieu de match et vice-versa.

.../...

Article 7 L'assurance du conducteur assurant le transport lors des matchs à l'extérieur doit inclure la protection des personnes transportées.

Chaque parent autorise un autre parent à transporter son enfant pour un match ou un entraînement.

Article 8 Ne pourront participer aux entraînements que les personnes possédant une licence du BBC en règle (cotisation annuelle payée, certificat médical fourni).

Article 9 Tous manquements au règlement ou un comportement incorrect des licenciés du BBC vis-à-vis des responsables peut entraîner l'exclusion de l'intéressé(e) du BBC sans dédommagement de quelque ordre que ce soit, sur décision du Président.

Article 10 Tout licencié du BBC qui, par son comportement, occasionnera l'ouverture d'un dossier disciplinaire sera dans l'obligation de rembourser au BBC les frais occasionnés par cette procédure, faute de quoi il sera suspendu jusqu'au règlement de ces frais.

Il en sera de même de tout licencié qui aura détérioré du matériel ou des locaux et dont le BBC en aura assuré le paiement.

Article 11 Les entraîneurs ou animateurs devront porter une surveillance accrue au matériel, notamment aux ballons. Ceux-ci devront être rangés, après chaque entraînement, dans le local fermé à clé. Chaque entraîneur aura une clé qui devra être restituée à la fin de la saison

Article 12 Les tenues remises aux licenciés sont la propriété du Club. Elles seront fournies en début de saison contre paiement d'une caution qui sera fixée par le Bureau en début de saison et qui tiendra compte de l'état des tenues.

Lors de la restitution des tenues, la caution sera rendue. A défaut d'avoir restitué les tenues avant le 30 juin de la saison en cours, la tenue sera considérée comme étant perdue et le chèque de caution sera encaissé.

Article 13 En raison des contestations systématiques, de plus en plus virulentes de joueurs, entraîneurs ou spectateurs, pendant les matchs, le Bureau du BBC se réserve le droit d'interdire, pour une durée déterminée ou définitivement, l'accès des salles lors des entraînements ou des matchs aux personnes qui auront un comportement non compatible avec l'esprit sportif qui doit animer tout entraînement ou tout match.

Article 14 Les animateurs, entraîneurs et managers sont chargés de faire appliquer ces articles. Le Président est habilité à vérifier à tout moment l'application de ce règlement

BULLETIN

A REMETTRE AVEC LA DEMANDE DE LICENCE

Je soussigné (e) Mme ou M. (nom et prénom) :

Père, mère, tuteur de l'enfant (1) :

N° de licence au BBC :

Ai pris connaissance du règlement du B.B.C. et m'engage à le respecter.

J'autorise mon enfant à effectuer seul les trajets aller et retour pour se rendre aux entraînements et matchs (1).

J'autorise le Club, en cas d'accident de mon enfant, à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment de le transporter dans un établissement hospitalier.

La personne à prévenir, en cas d'accident est :

Mme ou M. N° Téléphone :

E-mail licencié :

En cas de licencié mineur :

E-mail père : **N° Téléphone** :

E-mail mère : **N° Téléphone** :

Le Président du B.B.C.

Le Sportif

Le Responsable de l'Enfant

(1) rayer les mentions inutiles